PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021 A 20H00

Date de convocation : 10 juin 2021 **Date d'affichage : 10 juin 2021**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 **Présents : 13** **Votants : 13**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT ; Florence GELOIN, Adjoints, Loïc CARRE, Pierrick BARON, Nathalie BRILLARD, David GILBERT, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2021

Urbanisme
1/Définition des zones urbanisables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Finances
2/Passage M57 comptabilité

Administration générale
3/Choix du locataire logement n°9b Etage
4/Convention territoriale globale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
5/Projet Terrain Multisports
6/Compte-rendu aménagement urbain et paysager
7/Projet Patrimoine en collaboration avec la SPL Tourisme de Fougères

Personnel communal
8/Dérogation pour l'utilisation du matériel technique à risques pour l'apprenti

Marchés Publics
9/Marché Cimetière n°2 avec préau d'accueil
10/Marché de travaux pour la construction d'une habitation Lotissement Le Couesnon

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Néant
- Ajout de points à l'ordre de jour : Régie Argent de poche, Déclaration d'intention d'aliéner

- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 20 MAI 2021.
  Le compte-rendu

URBANISME

1/DEFINITIONS DES ZONES URBANISABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur Denis CHOPIN

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, la commune est amenée à réfléchir sur le positionnement des futures zones constructibles.

Quatre zones sont potentiellement constructibles :

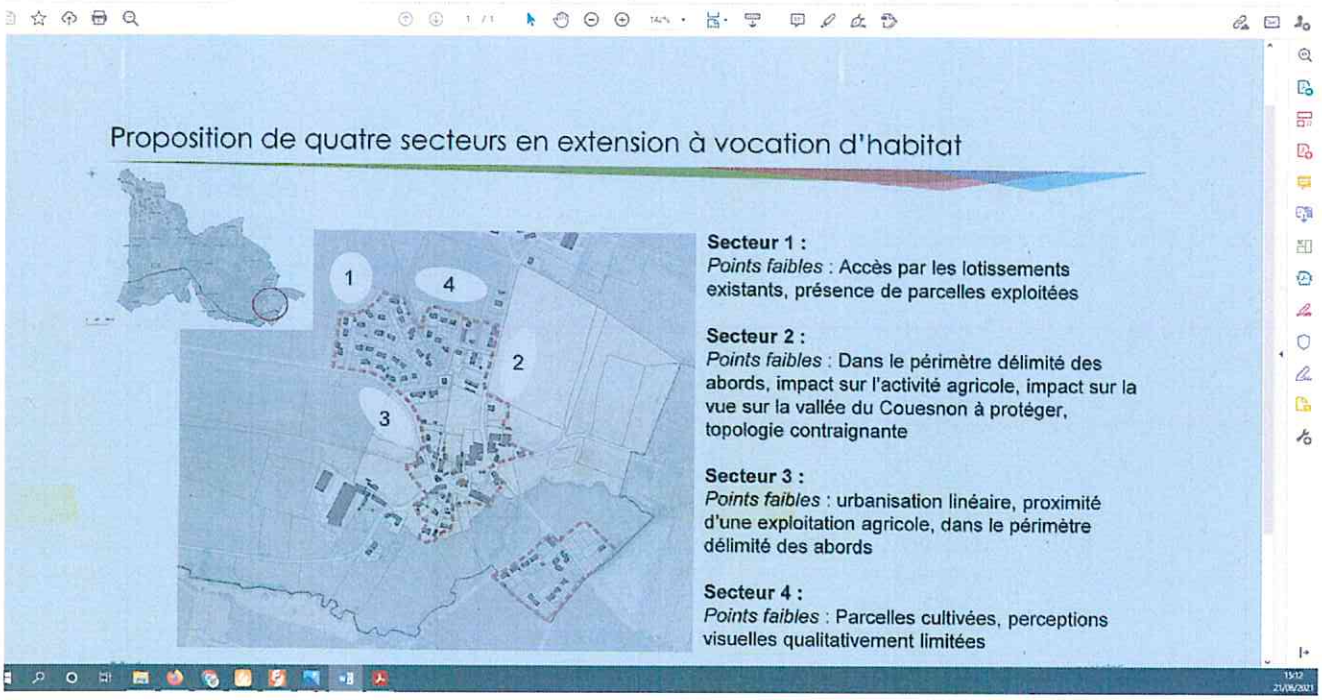

Les élus ont réfléchi simultanément à l'implantation d'un terrain multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier en priorité la zone numéro 4 pour un éventuel terrain à lotir,
- **DECIDE** d'envisager le projet multi-activités dans le prolongement de la zone 4 vers la zone 1
- **SOLLICITE** Monsieur Le Maire pour préserver les intérêts et la tranquillité des administrés déjà en place (zones tampons, voiries distinctes…),
- **SOLLICITE** Monsieur Le Maire pour transmettre ces décisions au cabinet Altéréo en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Indépendamment des rencontres officielles dans la cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les administrés et les riverains concernés par ces évolutions urbaines sont conviés pour en échanger le samedi 26/06 à 10h30 en Mairie.

FINANCES

2/PASSAGE M57 COMPTABILITE

Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Un référentiel porteur d'innovations budgétaires et comptables :
Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, et la plus avancée en termes de **qualité comptable** : c'est la seule instruction qui intègre les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP)
Ces travaux visent à harmoniser les principes comptables au sein de la sphère publique, dans une logique de convergence vers les règles du Plan Comptable Général, tout en conservant certaines spécificités du secteur public local (comme le transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, et le mécanisme de neutralisation budgétaire)

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil municipal, décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14. d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de la nomenclature M14 à, la nomenclature M57 à compter du 1ER Janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Concernant les amortissements, pour les budget soumis aux amortissements la M57, impose l'utilisation du prorata temporus dans les calculs.

Néanmoins la collectivité peut prendre une délibération afin de conserver le fonctionnement actuel (dotation en année pleinière) et donc de ne pas appliquer le prorata.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS** aplliquer le prorata temporis compte-tenu du caractère non significatif sur la production de l'information comptable et que ce traitement dérogatoire s'applique à l'ensemble des catégories d'immobilisations.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

3/CHOIX DU LOCATAIRE LOGEMENT N°9b ETAGE

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que le logement situé au n°9B Le Bourg est vacant depuis le 1ER Juin 2021.

Le logement a été proposé en location via le site leboncoin.fr. Six dossiers de location ont été transmis en mairie.

Après avoir pris connaissance des différents dossiers, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le logement à compter du 3 juillet 2021 à Mme RAUSCHER Alyssa, pour un loyer mensuel de 312 € (trois cent douze euros).
  Les modalités de paiement et de révision du loyer sont précisées dans le contrat de location.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4/CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la méthodologie de travail de la CTG en comités de secteur.

1/ Accord de principe à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération ; avant le 31/12/2021

- La CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités sur 2021/2025, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
- La CTG garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (multi accueil, accueils de Loisirs, Relais Assistants Maternels...).
  (Pour Luitré-Dompierre la somme de 8 151.30 € sera versée directement à Familles Rurales et déduite de la subvention annuelle de 22 960 €)
- La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ) et s'élargit à d'autres thématiques que l'enfance et la jeunesse.
- Elle définit les enjeux et les orientations communs à la Caf et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

2/ Validation du pilotage de la CTG :

- Un pré diagnostic (besoins et enjeux par thématique) a été posé par la Caf et présenté aux élus le 19 mai 2021.
- Il est proposé de décliner ces enjeux et déterminer un plan d'actions à l'échelle de 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères (Cf cartographie dans le diaporama présenté le 19 mai 2021). Ce périmètre est proposé par la Caf au regard des partenariats déjà existants et des caractéristiques des territoires. Il est à valider par les communes. Il pourra être évolutif selon les thématiques.
- La CTG sera pilotée et animée par :
  - Le *comité de pilotage*, qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou son représentant) des communes signataires de la CTG ainsi qu'un représentant de Fougères Agglomération et de la Caf d'Ille et Vilaine. Il se réunit une fois par an et valide les enjeux et les grandes orientations.

- Les *5 comités de secteurs*, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la Caf. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la Caf.

- Les orientations et plans d'actions feront l'objet d'une validation au second semestre 2021 pour aboutir à la signature de la CTG avant le 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** de principe à la signature de la Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5/PROJET TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur : David GILBERT

Le groupe de travail (David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD) a présenté ses recherches sur les terrains multisports déjà existants dans la région.

Voici le type d'équipements pour chaque commune :

St Ouen des Alleux

- Skate parc (module et structure en dur)
- City (but de hand et panier de basket...)
- Piste d'Athlétisme bitumée
- Terrain de pétanque
- Bosses bmx
- Structures jeux de la petite enfance au pré-ados
- Terrain de tennis
- Tyrolienne

Billé

- Tyrolienne
- City (but de hand et panier de basket…)
- Deux structures de jeux pour la petite enfance

Châtillon-en-Vendelais

City (but de hand et panier de basket…)

Dinard
Skate park (structure en dur)

Suite à la présentation du diaporama réalisé par David GILBERT, le conseil municipal a échangé sur les intérêts d'un projet terrain multisports.

Le groupe de travail a énoncé les forces et l'utilité de cette future mise en œuvre :

- ✓ Site intergénérationnel (plusieurs types de jeux adaptés)
- ✓ Lieu de convivialité
- ✓ Attraction des administrés en campagne vers le bourg
- ✓ Dynamisation du centre-bourg par la construction potentielle de logements autour de ce site
- ✓ Terrain multisports évolutif (à agrémenter en jeux au fur à mesure des années)
- ✓ Associer les jeunes de la commune à ce projet afin de les responsabiliser pour le fonctionnement pérenne.

Monsieur Le Maire sollicite les conseillers municipaux afin qu'ils donnent leurs avis sur le lancement d'une étude avec une maîtrise d'œuvre en fin d'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la volonté de mettre en œuvre un terrain multisports sur la commune,
- **DONNE SON ACCORD** pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre en fin d'année 2021 afin d'avancer sur ce projet,
- **SOLLICITE** Monsieur Le Maire pour se renseigner sur les subventions possibles dans ce cadre,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

6/COMPTE-RENDU AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER

Rapporteur : Florence GELOIN

Ce jour, à 18h00, Salle Lancelot, l'Atelier du Marias, retenu dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre bourg a présenté aux élus les constats et les enjeux de la commune de La Selle-en-Luitré.

Ce qu'il faut retenir dans un premier temps :

Enjeu 1 / Trame viaire et traversée de bourg, des séquences à identifier et valoriser !
Constat : Une vitesse excessive remarquée sur les 4 entrées de bourg
Enjeu : Réduire la vitesse tout en valorisant les accès au bourg

Enjeu 2 / Une traversée de bourg apaisée
Appréhender les flux routiers traversant le cœur de bourg et réduire les points de conflits
Réduire la vitesse dans le cœur du bourg

Enjeu 3 / Les déplacements doux, une attention particulière à deux niveaux : Sécurisation du cheminement piéton depuis l'entrée Ouest
Constat : Les cheminements piétons sont nombreux dans le cœur du bourg. Des trottoirs sont aménagés. Cependant, quelques éléments contraignant subsistent, à savoir, le bâti qui réduit fortement le profil ponctuellement, des mâts d'éclairage positionnés sur les cheminements, enfin, des espaces verts importants qui empiètent sur les liaisons.
Enjeu : Assurer la continuité piétonne, sur l'ensemble de la traversée, de façon sécurisée, permettant la desserte des équipements et bâti longeant le RD 22.
Offrir une trajectoire alternative, en investissant les ruelles parallèles, contournant l'enclos de l'église. Localiser le bâti à démolir pour affirmer les liaisons douces.
Enjeu 4 / Les déplacements doux, une attention particulière à deux niveaux : Amorce de la liaison douce vers la voie verte
Constat : La voie verte est située à 1km à vol d'oiseau, au sud-ouest du cœur de bourg
Enjeu : Assurer l'amorce de la liaison douce vers la voie verte. Un parcours sportif pourrait être aménagé le long du Couesnon. Il convient donc d'aménager l'entrée vers ce parcours, au sud du centre-bourg.

Enjeu 5 / Un cadre de vie à valoriser en rajeunissant l'image du bourg / Une ligne végétale vieillissante !
Constat : Une surface d'espaces verts importante, constituée de nombreux massifs et talus plantés de végétaux dépérissant.
Enjeu : Renouveler la ligne végétale dépérissant et réduire la charge de travail des agents techniques communaux.

Enjeu 6 / Un cadre de vie à valoriser en rajeunissant l'image du bourg : Requalifier les espaces publics et questionner les circulations
Constat : Des aménagements existants de qualité mois cloisonnant des espaces.
Enjeu : Considérer l'espace central comme un seul lieu, considérer cette place comme l'espace de convergence de diverses fonctionnalités et valoriser le cadre architectural et le charme de la place dans la lignée du parking de la salle des fêtes.

Enjeu 7 / Un espace de loisirs de multi-activités au cœur du bourg
Constat : Un secteur de loisirs déconnecté avec le cœur du bourg
Enjeu : Etablir un lien avec les équipements existants
Proposer un secteur de loisirs au cœur du bourg, localisé à proximité des secteurs d'urbanisation.

Une prochaine réunion est prévue le jeudi 8 juillet 2021 à 18heures

7/PROJET PATRIMOINE EN COLLABORATION AVEC LA SPL TOURISME DE FOUGERES

Rapporteur Denis CHOPIN

Suite aux rencontres que nous avons eu avec M.DELAMARCHE de la SPL Tourisme et M LANGLOIS, l'une le 29/04 avec les conseillers municipaux, l'autre le 10/06, en compagnie de l'association sur le patrimoine, le conseil municipal doit se positionner sur la poursuite du projet de valorisation du patrimoine.

Pour cela, une étude indépendante devrait être menée sur les retombées attendues.

M Le Maire sollicite chacun pour s'exprimer librement sue le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour lancer l'étude sur la valorisation du patrimoine et établir un cahier des charges en collaboration avec la SPL Tourisme, sous réserve de l'obtention de subventions,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

PERSONNEL COMMUNAL

8/DEROGATION POUR L'UTILISATION DU MATERIEL TECHNIQUE A RISQUES POUR L'APPRENTI

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits «réglementés ».

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3 L4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-410 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R .4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours aux jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts de la commune de La Selle-en-Luitré,
- **DECIDE** que la commune de La Selle-en-Luitré, situé 23 le bourg 35 133 La Selle-en-Luitré dont les coordonnées sont les suivant (dgs@la-selle-en-luitre.fr ; 02.99.97.91.88) est l'autorité accueillant, les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

MARCHES PUBLICS

9/MARCHE CIMETIRE N°2 AVEC PREAU D'ACCUEIL

Rapporteur Denis CHOPIN

Le chantier se poursuit. Néanmoins, le retard s'accumule dû à la pénurie des matériaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

10/MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION LOTISSEMENT LE COUESNON

Rapporteur Franck BRYON

Le marché de création d'un pavillon type 3 + garage (combles aménageables) a été lancé le mardi 8 juin 2021 à 9h00. Il est disponible sur la plateforme : https://marches.megalisbretagne.org

La date limite de réception des offres est le vendredi 30 juillet 2021 à 12h00. Le début des travaux est prévu à la mi-novembre 2021.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

REGIE ARGENT DE POCHE

L'arrêté de création de la régie d'avance argent de poche ne précise pas de quelle façon sont rémunérés les jeunes ; le service Dépôts de Fonds sollicite un arrêté modificatif précisant les modes de paiement de la régie.
Comme M. Le Maire n'a pas de délégation pour modifier la régie, il est nécessaire une délibération modifiant l'arrêté 27-2012 au prochain conseil municipal " la régie d'avance argent de poche rémunère les jeunes en numéraire : le régisseur dispose donc d'une carte bancaire pour retirer des espèces " .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification concernant la précision du mode de paiement en espèces.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

RAPPEL : Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumaillerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles Zk 193, 1 lot le hameau du coteau. Ces parcelles sont inclues dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

-Compte-rendu de la réunion fleurissement du 16 juin 2021 :

- **Concours cantonal des maisons et fermes fleuries** : En raison du COVID-19, le comice agricole prévu à Luitré-Dompierre a été annulé en 2020 et n'est pas reporté cette année. Il n'y aura donc pas de concours cantonal des maisons et fermes fleuries.
- **Concours communal des maisons et fermes fleuries** : La commission a échangé sur les modalités du concours communal des maisons et fermes fleuries.
  Ci-après, les catégories retenues pour l'année 2021 :
  -Maisons fleuries
  -Maisons fleuries avec aménagement et fleurissement d'un espace vert
  -Anciens bâtiments et fermes fleuries

  La date du concours et du passage du jury est retenue pour **le samedi 17 juillet 2021.**
  Le jury aura libre choix de classer les maisons qui concourent dans la catégorie appropriée.
  Classement : Pas de hors concours en 2021 (le participant gagnant trois années consécutives devient hors concours pour trois ans. Cette règle ne s'applique pas pour le concours cantonal car il n'y a pas de hors concours).
  Les membres de la commission suivant seront présents à la date du concours : Florence GELOIN – David GILBERT – Guillaume LALOE – Christèle HARDY (excusée)

-Bulletin Municipal Juillet 2021 : ce dernier sera distribué la semaine 27.

-Sécurisation de la Voie verte : Suite à une rencontre avec Monsieur Manceau, Président de Fougères Agglomération, la commune de La Selle-en-Luitré gère la sécurisation de la voie verte de la buffetière à la garie. Il a été décidé de privilégier la remise en état de la clôture existante et de procéder à quelques plantations selon le souhait des riverains. Ce chantier sera réalisé pour l'automne 2021.

-Suivi des subventions :
Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) : Les deux dossiers déposés au 1er trimestre 2021 sont considérés complets par la sous-Préfecture de Fougères.
Amendes de Police : La demande de subvention doit passer en commission permanente prochainement. Cette année, les demandes sont étudiées plus tardivement.
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : La commune a déposé dans ce cadre, un plan de financement prévoyant une dépense de 56 755.68 € HT avec une sollicitation de DSIL à hauteur de 80% 54 5404.54 € HT). Par arrêté du 17 mai 2021, la Préfecture accorde une subvention à hauteur de 60% (34 053.41 €). La commune de La Selle-en-Luitré en collaboration avec Mme GESLOT du Pays de Fougères, sont en attente d'un devis plus affiné.

-Réseau de secrétaires de mairie : La selle en luitre a sollicité Fougères Agglomération pour mettre en place un réseau de secrétaires de mairie sur le territoire. Après échange avec M MANCEAU, Président de Fougères Agglomération, il a été décidé de promouvoir ce réseau dès le mois de septembre 2021. Maryline TALIGOT, secrétaire de mairie de La Selle-en-Luitré, coordonnera ce réseau en collaboration avec d'autres collègues volontaires du secteur.

-Jury d'assises : Administrés tirés au sort : Nicolas Gérard (Ld Vaux), Antoine Delaunay (lots le haut bourg), Isabelle JEHAN (La Buffetière)

-Schéma Directeur vélo : Dans le but de favoriser l'essor de la pratique du vélo sur le territoire intercommunal, Fougères Agglomération porte un projet de Schéma Directeur Vélo, qui a pour objectifs /

-De faciliter et sécuriser la pratique du vélo, notamment au quotidien
-De diminuer l'empreinte des transports sur les émissions de gaz à effet de serre
-De diminuer la facture énergétique des ménages,
-De développer une pratique bénéfique pour la santé

Atelier prévu le **mercredi 30 juin 2021** en salle du Conseil à Fougères Agglomération. De 16h à 18h : **secteur centre** (Beaucé – Fougères – Fleurigné – Javené – La Chapelle Janson – La Selle en Luitré – Laignelet – Landéan – Le Loroux – Lécousse – Parigné – Romagné – Saint Sauveur des Landes)

Dates de réunions à venir :

Samedi 26/06 à 10h30 : Rencontre des habitants des lotissements haut bourg et de Bellevue concernant l'évolution urbaine.
Mardi 29/06 : Tour de France
Lundi 05/07 à 20h00 : Prochain Conseil Municipal
Jeudi 08/07 à 18h00 : Atelier du Marais

REGISTRE DES SIGNATURES

2021

26	01/06/21	Finances	Remplacement du moteur cloche – Bodet - 2 289,10 € HT
27	03/06/21	Lotissement Le Couesnon	Contrôle technique création pavillon T3 +garage (combles aménageables) –Socotec- 2 760.00 € TTC
28	03/06/21	Urbanisme	Accord division terrain – 206 bis La Haute Chérine – MAUPILE Maryse
29	14/06/21	Urbanisme	Refus PC maison lot 1 Le Hameau du Coteau – ANGOT/TOUCHARD
30	15/06/21	Finances	Récupération, de l'actif M57 – Cosoluce - 150.00 € TTC
26	01/06/21	Finances	Bodet – moteur cloche – 2 289,10 € HT

La séance s'est levée à 23h00

Le Maire,
Denis CHOPIN